



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Mise à jour le 15 novembre 2017

VISITE CHEZ UN MEDECIN AGREE SIEGEANT HORS COMMISSION MEDICALE

Vous devez prendre rendez-vous chez un médecin agréé par le Préfet de la Drôme (liste des médecins disponible sur notre site internet), autre que votre médecin traitant

- pour le renouvellement des catégories lourdes de votre permis,
- si votre permis a été suspendu ou annulé pour infractions autres que conduite sous alcool ou sous l'emprise de stupéfiants,
- ou pour des problèmes de santé.

Le contrôle médical est effectué en cabinet. Son coût est de 36 euros et son remboursement n'est pas pris en charge par la sécurité sociale.

Des tests psychotechniques vous seront prescrits par le médecin en cas d'annulation de votre permis de conduire ou si la suspension est de six mois ou plus. Ces tests doivent être effectués auprès d'un centre agréé par le Préfet de la Drôme (liste des centres agréés disponible sur notre site internet).

Vous pouvez télécharger sur notre site internet le formulaire cerfa 14880*01 « avis médical » que vous devez pré remplir et présenter au médecin.

Vous devez présenter lors du contrôle médical :

- le cerfa 14880*02 « avis médical »
- une pièce d'identité originale
- votre permis de conduire, pour tout motif de visite autre qu'une suspension ou une annulation

A l'issue de la visite médicale, le médecin vous remettra un exemplaire du certificat médical

Vous devrez alors effectuer vous-même votre demande de nouveau permis de conduire à partir de la téléprocédure « *effectuer une demande de permis de conduire en ligne* » accessible sur le site ANTS.gouv.fr.

-

